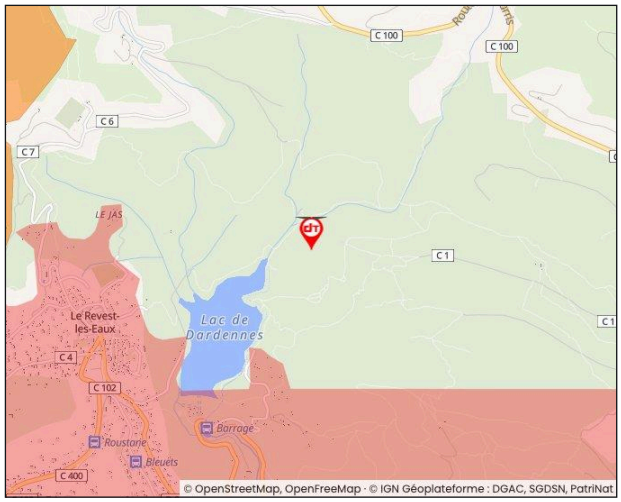
Le lac de Dardennes

Eau · Var

Coordonnées GPS	43.17975, 5.93569
Altitude	190 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Hélistation de Toulon Sainte Anne 5,2 km, direction S · spot 121 m plus haut
Référence du spot	316517



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mar. 24 nov.	07:09	07:40	17:06	17:37	9 h 25	07:40–08:24 · 16:21–17:06
Mer. 25 nov.	07:10	07:41	17:05	17:36	9 h 23	07:41–08:26 · 16:21–17:05
Jeu. 26 nov.	07:11	07:43	17:04	17:36	9 h 21	07:43–08:27 · 16:20–17:04

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Hélistation de Toulon Sainte Anne	Hélistation	5,2 km, direction S	69 m
Hélistation de Milhaud	Hélistation	8,0 km, direction S	1 m
Toulon Navy Air Base	Hélistation	11 km, direction S	27 m
Aéroport de Le Castellet	Aéroport	15 km, direction NO	424 m

Description

SITUATION : commune du Revest-les-Eaux, à 5 km de Toulon Toutefois, il est la propriété de la ville de Toulon. SURFACE : 10,3 hectares CAPACITE TOTALE : 1 100 000 mètres cubes ALTITUDE DU DEVERSOIR : 123 m BARRAGE : hauteur 31,60 m longueur 154,28 m mur de retenue à section trapézoïdale épaisseur: 4 m en crête; base: 30,36 m DATES : La construction a commencé le 12 avril 1910; elle a été terminée en 1912 (réception de l'ouvrage le 5 avril 1912) ; la date 1912 est inscrite sur le fronton du barrage. Pour servir de l'eau potable à la consommation, on a construit une usine de purification par verdunisation (eau de javel) sur la route du barrage à une centaine de mètres en aval. Elle entra en fonction le 20 novembre 1924. Actuellement, une usine ultra-moderne (ozone) fonctionne au pied même du barrage . SITE : Le barrage a coupé une vallée verdoyante et cultivée en restanques où prenait …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=316517

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.17975&lon=5.93569
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.